

2.2 Déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par le service public

La Redevance Spéciale

Conformément à la législation en vigueur, la CCCG a mis en place au 1^{er} janvier 2008 la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Au-delà de 1 320 l par semaine, leurs producteurs (communes, campings, collèges, Monastères, centres de vacances, maisons de retraites, établissements privés, etc.), doivent signer une Convention avec la CCCG afin de s'acquitter de cette redevance ou bien faire appel à un prestataire privé.

En 2010, outre les communes membres de la CCCG, 22 établissements étaient assujettis à la Redevance Spéciale.